

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP031-100000001	PP	ASF	4	<p>A61-De CASTELNAUDARY (échangeur N°21) à TOULOUSE- SUD: ACCES - SORTIES INTERDITS: Sortie interdite aux TE &gt; 2m90 de largeur à la barrière de Toulouse-sud en provenance de Montpellier et vers le périphérique intérieur de Toulouse.</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG031-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000002	PP	ASF	5	<p>A61-De TOULOUSE-SUD à TOULOUSE-NORD: ACCES - SORTIES INTERDITS: Accès interdit aux TE &gt; 2m90 de largeur à la barrière de péage de Toulouse-sud en provenance du périphérique intérieur de Toulouse vers Montpellier.</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 17h à 19h.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>						
PP031-100000003	PP	ASF	6	<p>A62-De TOULOUSE-NORD à MONTAUBAN: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 17h à 19h.</p> <p>PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP031-100000004	PP	DIRSO	1	<p>A620-De l'échangeur du PALAYS (sud) à l'échangeur de LALANDE (Nord) - "Rocade Ouest-Rocade Sud": PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de : 07h00 à 09h00 ; 11h30 à 12h30 ; 13h30 à 14h30 ; 16h00 à 19h30</p> <p>CONTACT: DIRSO - District Centre - VRU Tél. : 05 34 60 91 30</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000005	PP	DIRSO	2	<p>A621-De l'échangeur des MINIMES à l'aéroport de TOULOUSE- BLAGNAC - "Fil d'Ariane": PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de : 07h00 à 09h00 ; 11h30 à 12h30 ; 13h30 à 14h30 ; 16h00 à 19h30</p> <p>CONTACT: DIRSO - District Centre - VRU Tél. : 05 34 60 91 30</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000006	PP	DIRSO	3	<p>A623-De l'échangeur du PALAYS à la N113 - "Voie de dégagement Sud Est": PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de : 07h00 à 09h00 ; 11h30 à 12h30 ; 13h30 à 14h30 ; 16h00 à 19h30</p> <p>CONTACT: DIRSO - District Centre - VRU Tél. : 05 34 60 91 30</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000007	PP	DIRSO	4	<p>A624-De l'échangeur de LA CRABE à l'échangeur de COLOMIERS- Centre (liaison TOULOUSE- AUCH) "Voie de dégagement Ouest": ACCES - SORTIES INTERDITS:</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				A624 : passage sous périphérique h≤ 4,30m  PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de : 07h00 à 09h00 ; 11h30 à 12h30 ; 13h30 à 14h30 ; 16h00 à 19h30  CONTACT: DIRSO - District Centre - VRU Tél. : 05 34 60 91 30		ef.pdf				
PP031-100000008	PP	ASF	7	A64-De Rocade-Sud TOULOUSE à MURET-Nord: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 17h à 19h.  PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 - Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP031-100000009	PP	ASF	8	A64-De BRISCOU (Echangeur N°3) à MARTRES-TOLOSANE (Echangeur N°22): ACCES - SORTIES INTERDITS: Accès et sortie interdits à ORTHEZ (Echangeur N°8)  PRESCRIPTIONS: Sections interdites aux véhicules > 40 tonnes : - De Urt (Echangeur N°4) à Bif. A64/A65, - De Pau (Echangeur N°10) à Soumoulou (Echangeur N°11), - De Tarbes-Est (Echangeur N°13) à Lannemezan (Echangeur N°16), - De Saint-Martory (Echangeur N°20) à BousSENS (Echangeur N°21). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 59 41 56 19 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Sud Atlantique Pyrénées - 2, Allée Baroilhet A63 - Sortie 4 - Biarritz La Négresse - BP166 - 64204 - BIARRITZ CEDEX Tél. : 05 59 41 56 00 - Fax : 05 59 41 56 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PG031-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p><b>2. LES PASSAGES À NIVEAU</b></p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p><b>3. LES OUVRAGES D'ART</b></p> <p><b>LES PONTS-ROUTES</b></p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h),</li> </ul>						

Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</p> <p>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</p> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <p>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</p> <p>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</p> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP031-100000010	PP	ASF	9	<p>A645-Bretelle du val d'Aran : De bifurcation A64/A645 à raccordement RN125:</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 59 41 56 19 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT:</p> <p>ASF - Direction Régionale d'Exploitation Sud Atlantique Pyrénées - 2, Allée Baroilhet A63 - Sortie 4 - Biarritz La Négresse - BP166 - 64204 - BIARRITZ CEDEX</p> <p>Tél. : 05 59 41 56 00 - Fax : 05 59 41 56 19</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP031-100000011	PP	ASF	10	<p>A66-De Bifurcation A61/A66 à PAMIERS-SUD (Echangeur N°4):</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT:</p> <p>ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 - Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP031-100000012	PP	DIRA	1	<p>A68-De MARSSAC à GEMIL:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>échangeur N°7 (RABASTENS)</p> <p>CONTACT:</p> <p>Direction interdépartementale des routes Atlantique - 19-21 Allée des Pins - 33073 BORDEAUX</p> <p>Tél. : 05 56 23 77 40 - Fax : 05 57 30 83 41</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-	PP	ASF	11	A68-De TOULOUSE à GEMIL:		1324-1__Livret	2,8			

Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000013				<p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>		autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000014	PP	ASF	12	<p>A680-De Bifurcation A68/A680 à RD 112 (VERFEIL): HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: Section interdite aux véhicules &gt; 40 tonnes : - De Gragnague à raccordement avec D112Verfeil. Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 53 77 58 50 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Aquitaine Midi Pyrénées - BP40037 - 47901 AGEN CEDEX 09 Tél. : 05 53 77 58 62 - Fax : 05 53 77 58 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP031-100000015	PP	Saint-Gaudens	1	<p>Circulation interdite de 08h00 à 16h00 Événement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 08h00 à 16h00.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000016	PP	Toulouse	1	<p>Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h00 à 19h00 Prévenir les services de mairie 48h à l'avance (05 62 27 47 00) et pour la voie rapide urbaine : (05 34 60 91 30)</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP031-100000017	PP	Villefranche-de-Lauragais	1	<p>Circulation interdite le vendredi de 08h00 à 14h00 Événement : Marché le vendredi.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP031-200000001	PP	CD31, DIRSO	1	<p>A620 - A621 - A624 - D901 - D902 - D980 - Avenue Pierre-Georges Latécoère : Hauteur maximale autorisée : 4,70 m. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h00 à 19h30. Services à prévenir : - A620, A621 et A624 : DIRSO district Centre (Tél. 05 34 60 91 30) - D901, D902 et D980 : Conseil Général, secteur routier de Colomiers (Tél. 05 34 55 02 55). - Avenue Pierre-Georges Latécoère (ex A623) : communauté urbaine du grand Toulouse (Tél. 05 62 27 47 41) et commune de Ramonville-Saint-Agne (Tél. 05 61 75 21 26).</p>		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5	4,7		

## Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Pour les convois de largeur supérieure ou égale à 3,50 m : interdiction de circulation de 7h00 à 21h00.						
PP031-200000002	PP	Bessières	1	Événement : Marché le lundi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-200000003	PP	Boulogne-sur-Gesse	1	Événement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-200000004	PP	Castanet-Tolosan	1	Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 05 62 71 70 40. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Événement : Marché le mardi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-200000005	PP	CD31	1	D813 - D826: Ces restrictions concernent : - D813 : uniquement les communes de Ramonville-Saint-Agne, Castanet-Tolosan et Auzerville-Tolosane, - D826 : uniquement les communes de Balma et Quint-Fonsegrives. Circulation sans contrainte horaire pour les convois de largeur maximale inférieure à 3,00 m, sur la voie réservée aux véhicules légers. Pour les convois dont la largeur est supérieure à 3,00 m, la circulation se fera sur la voie Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en dehors des horaires de circulation des bus, soit entre 1h et 5h. Coordonnées du gestionnaire TCSP en cas d'urgence : tél : 05 62 11 26 87, fax : 05 62 11 27 75, mail : campus@tisseo.fr.		2010_TE_2cat_Livret A5	3			
PP031-200000006	PP	CD31	2	D29 et D17: Les convois de plus de 3,50 m de large doivent circuler de nuit (entre 21h et 7h). Service à prévenir : Conseil général, secteur routier de Colomiers (Téléphone : 05 34 55 02 55).		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP031-200000007	PP	CD31	3	D25: Largeur limitée à 3,5 m dans le sens Toulouse > Carcassonne (arbres) et 4,00 m dans le sens contraire. Service à prévenir : Conseil général, secteur routier de Villefranche-de-Lauragais (Tél : 05 62 18 83 50).		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-200000008	PP	Léguevin	1	Les convois de hauteur < 4,70 m empruntent la déviation de Léguevin (RN 124). Les convois de hauteur > 4,70 m traversent l'agglomération de Léguevin dans les conditions suivantes : - largeur < 3,50 m : circulation hors heures de pointe (en dehors des créneaux suivants : 7h à 9h, 11h30 à 12h30, 13h30 à 14h30 et 16h à 19h30), - largeur > 3,50 m : circulation de nuit (entre 21h et 7h). Service à prévenir : DIRSO, District centre (Tél : 05 34 60 91 30) et District Ouest (Tél : 05 62 67 21 21).		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5	4,7		
PP031-200000009	PP	CD31	4	LESTELLE (D817): Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PP031-200000010	PP	Muret	1	Événement : Marché le samedi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-200000011	PP	DIRSO	5	N224 entre Montaignut-sur-Save et le Gers (ex D17): Les convois de plus de 3,5m de large doivent circuler de nuit (entre 21h et 7h). Service à prévenir : DIRSO, District Ouest (Tél : 05 62 67 21 21)		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			

## Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP031-20000012	PP	Pinsaguel	1	PINSAGUEL (ex N20): Circulation interdite de 6h00 à 21h00. - Sens Sud>Nord : ne sont autorisés que les convois de hauteur supérieure à 5,30 m et ne pouvant donc pas emprunter la déviation constituée par la D820 et la D120. - Sens Nord>Sud : Circulation interdite.		2010_TE_2cat_Livret A5		5,3		
PP031-20000013	PP	Revel	1	Événement : Marché le samedi - Circulation interdite de 8h00 à 12h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-20000014	PP	Saint-Gaudens	2	Événement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 08h00 à 16h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-20000015	PP	Saint-Lys	1	Événement : Marché le mardi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-20000016	PP	CD31	5	SAINT-MARTORY (D817) Largeur maximale autorisée : 3,00 m.		2010_TE_2cat_Livret A5	3			
PP031-20000017	PP	Toulouse	2	Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h00 à 19h30. Gestionnaire à prévenir : Communauté Urbaine du grand Toulouse - Téléphone : 05 62 27 47 41. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Convois de largeur supérieure ou égale à 3,50 m : interdiction de circulation de 7h00 à 21h00.		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP031-20000018	PP	ASF	13	TOULOUSE Périphérique Est (A61 et A62) Hauteur maximale autorisée : 4,70 m. Circulation uniquement autorisée pour les convois du 1er groupe : - A61 : contact ASF Narbonne - Tél : 04 68 41 56 12 - A62 : contact ASF Agen - Tél : 05 53 77 58 58		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP031-20000019	PP	CD31	6	TOULOUSE Pont du Chapitre (D120A): Il est obligatoire de contacter les Autoroutes du Sud de la France avant tout passage. (tél : 05 53 77 58 67).		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-20000020	PP	Villefranche-de-Lauragais	2	Événement : Marché le vendredi - Circulation interdite de 8h00 à 14h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP031-30000001	PP	ASF	1	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	ASF_20170706_Annexes OCCITANIE_transmis.pdf	3			
PG031-30000001	PG	CD31, DIRSO	0	Prescriptions DDT31 Hauteur maximale autorisée : 4,70 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>			4,7		

## Prescriptions du département de la Haute-Garonne (031)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Traversée de l'agglomération de Toulouse : - Convois de moins de 3,50m de large circulation interdite de 07h00 à 09h00, 11h00 à 12h30, 13h30 à 14h30 et 16h00 à 19h00. - Convois de largeur supérieure ou égale à 3,50m : interdiction de circulation de 07h00 à 21h00.	<a href="#">modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>					
PP031-300000002	PP	ASF	2	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	ASF_20170706_Annexes OCCITANIE_transmis.pdf	4			
PG031-300000002	PG	DIRSO	0	Prescriptions DDT31 Itinéraire Grand Gabarit (IGG) : <a href="http://www.igg.fr">www.igg.fr</a> 1. Dispositions générales Remontées d'information des gestionnaires Le transporteur doit impérativement avertir par téléphone les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) concernés et confirmer par écrit, obligatoirement 48 h (2 jours ouvrés) avant	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>					
PP031-300000003	PP	ASF	3	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser ou se doubler	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	ASF_20170706_Annexes OCCITANIE_transmis.pdf				
PG031-300000003	PG	RFN	0	PRESCRIPTIONS GENERALES SNCF RESEAU Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national (RFN) Version du 18/04/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez ci-dessous les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrage d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES A NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande,</li> <li>- la date de la demande,</li> <li>- la durée de validité de la demande,</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur),</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc.) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.</p> <p><b>LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b>                      Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, etc.) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :  <math display="block">((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000</math>                     Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b>                      Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.                      Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :                      - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3,                      - à 4.80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b>                      Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%, - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0.15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner la mobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégralité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire. Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du Pôle Régional Infrastructure (PRI) de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1.36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1.36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois surplombent le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ""la circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée.""</li> <li>- ""la distance transversale doit être comprise entre 1.80 m et 3.30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.""</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation,                      - dans le cas contraire, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</p> <p>LES PONTS-RAILS                      Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.                      La prescription générale est : ""il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel"".</p>						
PG031-300000004	PG	ASF	0	<p>-Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels                      Tél : 05 53 77 58 52 - amp.te@vinci-autoroutes.com                      au moins 4 jours ouvrés à l'avance</p> <p>-Pour tout passage sur l'axe autoroutier d'un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie et de géométrie (voir PG3 et prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels                      Tél : 05 53 77 58 52 - amp.te@vinci-autoroutes.com                      au moins 4 jours ouvrés à l'avance</p> <p>Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux)</p> <p>-Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants :                      Longueur = 25m; largeur = 3m; hauteur = 4.5m                      Le passage au péage devra se faire par les voies larges dédiées (sinon largeur &lt; 2.7m)</p> <p>-Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante :                      amp.te@vinci-autoroutes.com                      avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté</p>	<p><a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a></p>	ASF_20170706_Annexes OCCITANIE_transmis.pdf	3	4,5		